

OBJET:

**Autorisation de cession de la
portion de parcelle sise Près
des Cloches**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
sous-Préfecture le 03/11/22 et
publié (ou notifié) le 03/11/22


Maire,
* 59660
Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

VILLE DE BRUAY SUR

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant l’avis domanial du 28 mars 2022 fixant la valeur vénale du bien à 2 000€ ;

Considérant la contenance de départ de 2 335 m², la parcelle cadastrée AP 151 sert de voie de passage ;

Considérant qu’après arpentage, la portion exploitable pour usage de pâture s’élève à 5 40 m² ;

Considérant que pouvoir a été donné par la commune au géomètre expert Rémi DEREME de procéder à la division parcellaire et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires (service des cadastres) ; le tableau ci-après rappelle la division parcellaire réalisée :

Section	N°	Adresse	Division	Contenance	Statut
AP	151	Près des Cloches	→	2 335 m ²	Conservée
AP	155	Près des Cloches	→	5 40 m ²	Cédée

Considérant que ce terrain non-bâti est actuellement occupé à usage agricole et est incorporé dans un bloc de pâtures ; qu'il est accessible via l'ancien chemin de halage entre les rues du Chevalier de la Barre et Hoche ;

Considérant que la parcelle est la propriété de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 17 octobre 2022

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le bien susvisé au prix de 2 000 € (deux mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

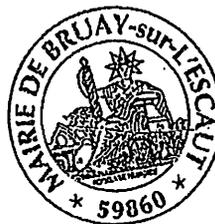
Dit que tous les frais liés à cette cession y compris l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.